

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 078-217806231-20240525-20240507-DE

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-05-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 mai 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **9**

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés : **4**

Nombre de votants : **10**

Objet :

Renouvellement de la demande de dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours semaine

L'an deux mil vingt-quatre le 22 mai à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jacques **Fournier** (pouvoir à Mme Sylvie **Sohier**), Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.521-14 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2020.05.11 du conseil municipal du 16 septembre 2020 proposant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour l'école communale « La Fermette » du Tremblay-sur-Mauldre ;

Vu la lettre de l'académie de Versailles en date 30 avril 2024 reçu en mairie, informant sur la possibilité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de solliciter auprès DE LA Directrice Académiques de l'éducation nationale des Yvelines, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine pour les années scolaires 2024-2025-2026 comme suit :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Horaires : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 078-217806231-20240525-20240507-DE

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 23 mai 2024**

**Publiée par affichage en Mairie 23 mai 2024
Reçue à la Préfecture le 23 mai 2024**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

